

NOTICE DESCRIPTIVE VEFA



**LE HAMEAU DES
AMOUREUX**

**43 à 57 Rue de la République
69150 DECINES CHARPIEU**

Document conforme à l'annexe 2 de l'arrêté du 10 mai 1968 et prévu par l'article R261-13 du C.C.H.

**VINCI IMMOBILIER
RHÔNE ALPES AUVERGNE**

**BÂTIMENT C
(14 LOGEMENTS)
1 NIVEAU DE SOUS-SOL**



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PROJET	5
PRESENTATION DU PROGRAMME	5
EXIGENCES PERFORMANCIELLES ET NORMATIVES	6
1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE	7
1.1 INFRASTRUCTURE	7
1.2 MURS ET OSSATURE	7
1.3 PLANCHERS	8
1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION	8
1.5 ESCALIERS	9
1.6 CONDUITS DE FUMÉE ET DE VENTILATION	9
1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	9
1.8 TOITURES	10
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	11
2.1 SOLS ET PLINTHES	11
2.2 REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QUE ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)	11
2.3 PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES)	12
2.4 MENUISERIES EXTERIEURES	12
2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE	13
2.6 MENUISERIES INTERIEURES	13
2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS	14
2.8 PEINTURE, PAPIERS, TENTURES	15
2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS	16
3. ANNEXES PRIVATIVES	24
3.1 CAVES, CELLIERS, GRENIERS	24
3.2 BOX ET PARKINGS COUVERTS	24
3.3 PARKINGS EXTERIEURS	25
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES AUX IMMEUBLES	26
4.1 HALLS D'ENTREE DES IMMEUBLES	26
4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE	27
4.3 CIRCULATION DU SOUS-SOL	28
4.4 CAGES D'ESCALIERS	29
4.5 LOCAUX COMMUNS	29
4.6 LOCAUX SOCIAUX	30
4.7 LOCAUX TECHNIQUES	30
4.8 CONCIERGERIE	32
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DES IMMEUBLES	33
5.1 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES	33
5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE	33
5.3 TELECOMMUNICATIONS	34
5.4 RECEPTION – STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	34
5.5 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX	34

5.6 ALIMENTATION EN EAU	34
5.7 ALIMENTATION EN GAZ	35
5.8 ALIMENTATION EN ELECTRICITE.....	35
6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES AUX LOGEMENTS COLLECTIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	36
6.1 VOIRIE ET PARKING.....	36
6.2 CIRCULATIONS DES PIETONS	36
6.3 ESPACES VERTS.....	36
6.4 AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	36
6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	37
6.6 CLOTURES	37
6.7 RESEAUX DIVERS.....	37

GENERALITES

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.

Les noms de marque et les références concernant les éléments d'équipements ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir la nature et le niveau de qualité. Le Maître d'ouvrage pourra être amené à y apporter des modifications en cas de force majeure, de contraintes liées à la réglementation administrative, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux et/ou si des impératifs techniques ou réglementaires le mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition et/ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Ces éventuelles modifications n'interviendront qu'à la condition qu'il n'en résulte ni augmentation du prix, ni altération de qualité pour l'acquéreur.

En outre, l'acquéreur ne pourra en aucun cas réclamer l'une des prestations prévues dans la mesure où celle fournie par le vendeur correspond à une qualité réputée équivalente sur la base des informations données par l'Architecte.

L'acquéreur reconnaît cette clause comme étant essentielle, sans laquelle le vendeur n'aurait pas contracté.

En conséquence, et sans que cela soit pour autant spécifié systématiquement, chaque produit cité sera prévu : « ou similaire » « ou équivalent ».

Les hauteurs d'allèges portées sur les plans sont susceptibles de légères variations.

De même, il est précisé que les côtes et les surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans sont indiquées sous réserve de tolérance de construction, et que le Maître d'ouvrage pourrait être amené à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'implantation des équipements ou appareils y est par ailleurs figurée à titre indicatif et les retombées, soffites et canalisations n'y sont pas toutes figurées.

Pour des raisons techniques, les canalisations et réseaux communs seront susceptibles d'être implantés en plafond ou en applique sur murs et cloisons à l'intérieur des lots privatifs. Ces servitudes ne pourront en aucun cas donner lieu à des réclamations de la part des propriétaires des locaux privatifs concernés (logements, garages, caves etc...).

Les différents matériaux tels que les revêtements extérieurs bois, le carrelage, la pierre et autres peuvent présenter des aspects et des couleurs différents selon les approvisionnements et le vieillissement.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte et le Maître d'ouvrage, dans le respect du Permis de Construire et en accord avec les différents services administratifs impliqués.

PRÉSENTATION DU PROJET

PRESENTATION DU PROGRAMME

SITE

L'opération immobilière est située du 43 au 57 Rue de la République 69150 DECINES CHARPIEU.
L'ensemble immobilier est à usage d'habitation et intégrera une résidence sénior sur les bâtiments A et B.
Elle comporte également un local d'équipement public en RDC et R+1 du bâtiment C.

PROGRAMME

Construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- 113 logements en résidence seniors répartis en 2 bâtiments sur 3 cages
- 59 logements collectifs répartis en 6 bâtiments sur 6 cages
- 131 places de stationnement réparties en 3 sous-sols propres à différents ensembles de bâtiments
- 500 m² de surfaces de locaux d'équipement public en RDC et R+1 du bâtiment C
- 7 maisons individuelles

L'opération se décompose de la façon suivante :

- **Bâtiments A et B**, sur 1 niveau de sous-sol commun développant 41 places de stationnement :
 - 113 logements en résidence seniors « Les Balcons de Juliette » en R+4 & attique,
- **Bâtiments C, F et Maisons individuelles dénommées MI06 et 07**, sur 1 niveau de sous-sol commun développant 47 places de stationnements :
 - Bâtiment C: 14 logements du R+2 au R+4 & attique et un local d'activité en RDC et R+1,
 - Bâtiment F: 7 logements en R+1,
 - 2 maisons individuelles dénommées MI06 et 07,
- **Bâtiments D et E**, sur 1 niveau de sous-sol commun développant 43 stationnements :
 - Bâtiment D: 10 logements en R+1 & attique,
 - Bâtiment E: 13 logements en R+1 & attique,
- **Bâtiments G et H**, sur terre-plein
 - Bâtiment G: 9 logements en R+1 & attique,
 - Bâtiment H: 6 logements en R+1 & attique,
- **Maisons individuelles dénommées MI01, 02, 03, 04 et 05** sur terre-plein

Le présent document contient les caractéristiques générales à l'ensemble immobilier et les caractéristiques particulières du bâtiment C dit « Collectif » (nommé bâtiment par la suite) objets du présent descriptif.

Ce bâtiment situé sur la rue de la République comporte un local d'équipement public de 500 m² en RDC et R+1, 14 logements répartis du R+2 au R+4 & attique. L'ensemble du bâtiment repose sur un niveau de sous-sol développant au total 47 places de stationnement. Ce sous-sol se prolonge également sous le bâtiment F et les maisons individuelles MI06 et 07.

On accède à la résidence par un hall sécurisé depuis la rue de la République.

Le local d'équipement public a une entrée principale sur la voie nouvelle privative de l'opération et une entrée secondaire accessible par le hall sécurisé de la partie logements rue de la République.

Le bâtiment possède son hall d'entrée, son ascenseur, son local « ordures ménagères » en RDC, ses locaux « 2 roues » en sous-sol (partagé avec les Maisons individuelles MI06 et 07) et sa cage d'escaliers. L'entrée et sortie des véhicules se fait directement depuis la rue de la République.

Les logements et stationnements proposés sont destinés à la vente en état de futur achèvement et seront soumis au régime de la copropriété.

EXIGENCES PERFORMANCIELLES ET NORMATIVES

CERTIFICATION

Cette opération respectera la certification NF Habitat

LABEL

Cette opération respectera la RT2012
Elle affichera également un niveau E3C1

ELECTRICITE

Conforme à la Norme C15-100.

STATIONNEMENT EN SOUS-SOL

Sauf indication contraire dans les documents de vente, les places de stationnement seront conformes à la norme NF P 91-120.

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1 FOUILLES

Terrassements en pleine masse, évacuation des déblais aux décharges publiques ou réemploi en remblaiement périphérique.

1.1.2 FONDATIONS

Les fondations seront réalisées suivant les prescriptions du rapport d'étude de sol validées par le bureau de contrôle.

1.2 MURS ET OSSATURE

Le dimensionnement et la composition (béton armé, maçonnerie, ...) des éléments de structure (murs, poteaux et poutres) seront déterminés par le bureau d'études structure et validés par le bureau de contrôle.

1.2.1 MURS DES SOUS-SOLS

1.2.1.1 Murs périphériques

Les murs périphériques seront réalisés en béton armé, maçonnerie d'agglomérés.

Structure relativement étanche selon NFP 11-221-1.

Finition brute de parement.

1.2.1.2 Murs de refends

Les murs de refends seront réalisés en voiles de béton armé banché ou maçonnerie de parpaings rejointoyés.

Finition brute de parement.

1.2.2 MURS DE FAÇADES

Les murs des façades seront réalisés en béton armé, ou en maçonneries de briques, de parpaings ou autre.

Type et coloris des revêtements de façade selon les plans du Permis de Construire et choix de l'Architecte.

Les façades pourront être traitées partiellement avec des finitions ou matériaux différents.

Suivant l'étude thermique et acoustique éventuelle, les murs recevront un complexe isolant sur face intérieure et/ou extérieure même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

1.2.3 MURS PIGNONS

Prestation identique à celle décrite à l'article 1.2.2.

1.2.4 MURS MITOYENS

Sans objet

1.2.5 MURS EXTERIEURS DIVERS (LOGGIAS-SECHOIRS)

Prestation identique à celle décrite à l'article 1.2.2.

1.2.6 MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)

Prestation identique à celle décrite à l'article 1.2.4.

1.2.7 MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

Entre deux locaux privés :

Seront réalisés en voiles de béton armé banché, mur préfabriqué ou maçonnerie de briques, de parpaing ou cloisons sèches en plaques de plâtre.

Isolation thermique et acoustique suivant nécessité et imposition des études techniques.

Entre locaux privés et autres locaux :

Seront réalisés en voiles de béton armé banché, mur préfabriqué ou maçonnerie de briques creuses, de parpaing ou cloisons sèches en plaques de plâtre.

Isolation thermique et acoustique suivant nécessité et imposition des études techniques.

1.3 PLANCHERS

Le dimensionnement et la composition (béton armé ...) des éléments de structure (dalles et poutres) seront déterminés par le bureau d'études structure et validés par le bureau de contrôle.

Une isolation conforme aux études thermique, acoustique et/ou pour la protection contre l'incendie pourra être rapportée pour les planchers des locaux d'habitation selon nécessité. Cette isolation pourra être située soit en sous-face de plancher, soit entre la chape (si elle existe) et le plancher.

1.3.1 PLANCHERS SUR ETAGE COURANT.

Dalle pleine de béton armé coulée en place ou préfabriquée type prédalles.

Poutre en béton armé coulée en place ou préfabriquée, selon études de structure.

1.3.2 PLANCHERS SOUS TERRASSE ET TOITURE

Dalle pleine de béton armé coulée en place ou préfabriquée type prédalles.

Les planchers recevront en surface une isolation thermique et une étanchéité pour les terrasses.

Poutre en béton armé coulée en place ou préfabriquée, selon études de structure.

Sous charpente par fermettes industrielles ou traditionnelles., dalle pleine de béton armé coulée en place ou préfabriquée type prédalles selon imposition technique, dans le cas contraire il pourra être remplacé par du faux-plafonds.

1.3.3 PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS, SOCIAUX, TECHNIQUES, COMMERCES, ENTREES, CIRCULATIONS ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES

Dito article 1.3.1.

1.3.4 PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Dito article 1.3.1.

Isolant thermique prévu rapporté en sous face ET/OU en chapes thermo-acoustiques d'épaisseur suivant réglementation et étude thermique.

1.3.5 PLANCHERS BALCONS ET LOGGIAS

Dalle pleine de béton armé coulée en place ou préfabriquée type prédalles.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution intérieures des logements seront réalisées en cloisons sèches alvéolaires à parement en plaque de plâtre, épaisseur 50 mm.

1.4.2 ENTRE PIÈCES PRINCIPALES ET PIÈCES DE SERVICE

Dito article 1.4.1

Les cloisons et doublages des salles de bains et salles d'eau seront constituées d'un parement en plaque de plâtre hydrofuge toute hauteur.

Selon les obligations liées au respect de l'accessibilité handicapé il pourrait y avoir une cloison démontable dans le WC selon plan de vente.

1.4.3 CLOISONS DES GAINES TECHNIQUES

Cloisons isolantes pour la fermeture des gaines techniques intérieures de logements, selon réglementation en vigueur.

1.5 ESCALIERS

1.5.1 ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront réalisés en béton armé coulé en place ou préfabriqué conformément aux plans Architectes.

1.5.2 ESCALIERS DE SECOURS

Dito 1.5.1

1.5.3 ESCALIERS PRIVATIFS (DESSERTE INTERIEURE DES DUPLEX)

Voir 2.6.9.

1.6 CONDUITS DE FUMÉE ET DE VENTILATION

1.6.1 CONDUITS DE FUMÉE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Sans objet.

1.6.2 CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Les conduits de ventilation assurant l'extraction des différents locaux seront de type maçonnés ou métalliques suivant réglementation et validés par le bureau de contrôle.

Evacuation de l'air vicié par ventilation mécanique contrôlée dans les pièces de service des logements, par l'intermédiaire de conduits métalliques disposés dans les gaines techniques.

Suivant la disposition des pièces, les raccordements éventuels entre les conduits verticaux et les bouches d'extraction seront assurés par des conduits horizontaux habillés par des soffites ou des faux plafonds.

1.6.3 CONDUITS D'AIR FRAIS

Si nécessaire selon l'éloignement des locaux à ventiler : amenées d'air frais réalisées par conduits maçonnés, panneaux composites à base de plâtre ou carreaux de plâtre suivant la réglementation en vigueur ou directement par une grille en façade.

1.6.4 CONDUITS DE FUMÉE DE CHAUFFERIE

Voir article 2.9.4.4.

1.6.5 VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

Sans objet

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Evacuation des eaux pluviales par descentes en façades selon Permis de Construire.

1.7.2 **CHUTES D'EAU USEES**

Chutes en PVC disposées dans les gaines techniques intérieures des logements, jusqu'aux réseaux horizontaux en sous face de dalle en R+1 (dans le local d'équipement public) et/ou RDC avec sorties des ventilations primaires en terrasse ou en toiture.

1.7.3 **CANALISATIONS EN SOUS-SOL**

Réseaux séparatifs pour eaux pluviales et eaux usées - eaux-vannes, réalisés en PVC.

1.7.4 **BRANCHEMENT A L'EGOUT**

Raccordement des eaux usées au réseau public conforme aux spécifications de la Ville.

1.8 TOITURES

1.8.1 **CHARPENTES, COUVERTURES ET ACCESSOIRES**

Selon plan de toiture de l'Architecte.

Charpente par fermettes industrielles ou traditionnelles.

Isolation en combles suivant calcul thermique et validation par le bureau de contrôle.

Couverture conforme aux plans de l'Architecte et aux prescriptions du Permis de Construire.

Récupération des eaux pluviales provenant des toitures par gouttières ou chéneaux et descentes d'eaux selon les plans de l'Architecte et conformément au Permis de Construire.

1.8.2 **ETANCHEITE ET ACCESSOIRES**

Terrasses jardin :

Etanchéité réalisée par revêtement mixte bitume asphalte ou bicouche de bitume élastomère, recevant un matériau drainant et un feutre jardin formant couche filtrante et ajout de terre végétale.

Terrasses accessibles,

Etanchéité des terrasses accessibles privatives des logements en étage par bitume élastomère, protection par Carrelage en grès cérame -dimensions 60X60- de marque MARAZZI -ref. TREVERKHOME20 ou équivalent coloris au choix de l'architecte, pose sur plots.

Interposition sous l'étanchéité, au droit des locaux chauffés ou parties habitables, d'un isolant thermique de nature et d'épaisseur conforme à la notice thermique de la présente opération.

Terrasses non accessibles :

Etanchéité en bitume élastomère, avec interposition de panneaux d'isolant thermique d'épaisseur conforme à la réglementation.

Etanchéité autoprotégées ou protection soit par végétalisation ou par gravillons selon Permis de Construire.

Balcons et loggias :

Carrelage en grès cérame, dimensions 60X60, posé sur plots de marque MARAZZI - ref. TREVERKHOME20 ou équivalent coloris au choix de l'architecte, pose sur plots.

1.8.3 **SOUCHES DE CHEMINEES, VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS**

Souches en béton, maçonneries, PVC, ou tôle avec habillages enduit ou peinture ou brut suivant projet de l'Architecte. Pour traversées des divers conduits de ventilation et d'évacuations cités à l'article 1.6 et 1.7.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

2.1.1 SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

2.1.1.1 **Séjour, y compris intérieur des placards ouvrant sur cette pièce**

Carrelage en grès cérame émaillé de dimension 45cmx45cm, de marque MARAZZI série POUFRE, APPEAL ou STREAM ou équivalent. Coloris au choix parmi les références sélectionnées par VINCI Immobilier.

Plinthes carrelées assorties à bords ronds.

2.1.1.2 **Chambres, dressing, rangement, y compris intérieur des placards ouvrant sur ces pièces**

Revêtement de sol stratifié, épaisseur 8 mm, de type Loft Pro des Ets BERRY ALLOC ou équivalent. Coloris au choix de l'acquéreur parmi les références sélectionnées par Vinci Immobilier.

Plinthes assorties.

2.1.2 SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

2.1.2.1 **Sol et plinthes des pièces humides (cuisines, kitchenettes)**

Voir article 2.1.1.1.

2.1.2.2 **Sol et plinthes des salles de bains, salles d'eau et WC indépendants**

Voir article 2.1.1.1.

2.1.3 SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS

Voir article 2.1.1.1.

2.1.4 SOL DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Les balcons, loggias et séchoirs non abrités recevront une résine type flashing périphérique ou une étanchéité générale avec mise en place d'une protection par carrelage en grès cérame -dimensions 60X60-posé sur plots PVC de marque MARAZZI ou équivalent, suivant détails, coloris et choix de l'Architecte.

Les balcons, loggias et séchoirs abrités recevront une protection par carrelage en grès cérame -dimensions 60X60-posé sur plots PVC de marque MARAZZI ou équivalent, suivant détails, coloris et choix de l'Architecte.

2.1.5 BARRES DE SEUILS

Arrêt de matériaux par profils inox, barres de seuils ou équivalent au droit de chaque changement de revêtements.

2.2 REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QUE ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1 REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

2.2.1.1 **Cuisines - Kitchenettes**

Cuisine :

- Il n'est pas prévu la mise en place de meuble évier, par conséquent, aucun revêtement mural ne sera mis en œuvre.

Kitchenette :

- Sans objet

2.2.1.2 Salles de bains – salles d'eau

Revêtement mural par faïence 20*50 cm de type PAINT, CLOUD, APPEAL ou STREAM de chez MARAZZI ou équivalent. Coloris au choix parmi les références sélectionnées par Vinci Immobilier.

Localisation :

En périphérie de la baignoire ou du receveur de douche.

Hauteur : toute hauteur

Tablier de baignoire, socle du receveur de douche et paillasse de douche traités en carreau de plâtre hydrofuge ou WEDI revêtu sur la face visible de la même faïence ou tablier en stratifié identique au meuble vasque.

Des coffres cache-tuyaux sont prévus en panneaux médium, recouverts de carrelage ou faïence selon plans.

2.2.2 REVETEMENTS MURAUX DANS AUTRES PIECES

Prestation sans objet.

2.3 PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES)

2.3.1 PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

Sous-face des planchers béton ragréé par enduit de surfacage. Localement, suivant les dispositions techniques, faux-plafonds ou soffites en plaques de plâtre surfacées.

2.3.2 PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE

Sans objet

2.3.3 PLAFONDS DES LOGGIAS

Béton armé ragréé ou non, peint.

2.3.4 SOUS-FACES DES BALCONS

Béton armé ragréé ou non, peint.

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Menuiseries : en alu laqué usine

Fenêtres et portes-fenêtres ouvrants à la française ou oscillo-battant ou coulissants avec parties fixes suivant plans de vente.

Toutes les menuiseries seront équipées de double vitrage isolant thermique et acoustique dont les caractéristiques sont définies par la note acoustique et les calculs thermiques du bureau d'étude spécialisé en fonction de leur localisation.

L'ensemble des vitrages à Rez-de-chaussée sera de type retardateur d'effraction ou sera de type identique à celui décrit dans le précédent paragraphe complété d'une protection extérieure.

2.4.2 MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Menuiseries de mêmes caractéristiques que pour les pièces principales sauf pour les salles de bains et salles d'eau, celles-ci seront des ouvrants ou fixe avec Vitrage en verre translucide, selon plan de vente.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1 PIECES PRINCIPALES

Les fermetures extérieures et occultations seront réparties selon la localisation prévue aux plans de l'Architecte et selon imposition du Permis de Construire :

Par volets roulants Aluminium à commande électrique filaire selon plans de vente. Enroulement dans un coffre type monobloc intégré à la menuiserie.

2.5.2 PIECES DE SERVICE

Pour les cuisines, description identique à l'article 2.5.1 ci-avant

Pour les salles de bains et salles d'eau, celles-ci ne seront pas équipées de fermetures extérieures, ni d'occultations.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 HUISSERIES ET BATIS

2.6.1.1 Huisserie des portes intérieures de distribution :

Les huisseries seront de type métallique.

2.6.2 PORTES INTERIEURES

2.6.2.1 Portes de distribution :

Les portes intérieures seront alvéolaires à parement rainuré de type FIBER ZEN de chez MALERBA ou équivalent, peintes en blanc.

2.6.2.2 Fermeture :

Serrure à pêne dormant ½ tour pour les chambres,

Bec de cane à condamnation pour les WC, salles de bains et salles d'eau.

2.6.2.3 Quincaillerie :

Garniture de porte sur rosace de type Tempo Disco ou Tempo Classic des Ets BRICARD ou équivalent.

2.6.2.4 Butée de porte :

Butée de porte en aluminium ou en zamak de forme cylindrique avec joint en caoutchouc anti-choc noir.

2.6.3 IMPOSTES EN MENUISERIES

Prestation sans objet, prévu en cloisons de nature identique au cloisonnement des logements.

2.6.4 PORTES PALIERES

2.6.4.1 Portes palières intérieures :

Les portes d'entrée intérieures seront du type bloc porte anti-effraction 5min Isoblindé 40 EN3 de chez MALERBA ou équivalent, dimensions suivant plan. Le parement extérieur sera rainuré de type Fiber Zen de chez MALERBA. Le bloc-porte sera peint en blanc côté intérieur, couleur extérieure selon projet de Décoration. Seuil à la suisse avec joint iso phonique incorporé.

2.6.4.2 Portes palières extérieures :

Sans objet

2.6.4.3 Serrure de porte palière :

Serrure de 3 points à larder A2P*, fournie avec cylindre de type Serial XP des Ets BRICARD ou équivalent.

2.6.4.4 Quincaillerie :

Garniture de porte sur rosace de type Tempo Disco ou Tempo Classic des Ets BRICARD ou équivalent.

2.6.4.5 Butée de porte

Butées de portes en demi-lune ou cylindrique en aluminium ou en zamak.

2.6.5 PORTES DE PLACARDS

2.6.5.1 Ouvrantes

Les façades des placards de largeur inférieure à 100 cm de large seront pivotantes (1 ou 2 vantaux selon dimensions) de type « Graphic plus » des Ets SIFISA ou équivalent. Coloris blanc. Dimensions selon plans de vente.

2.6.5.2 Coulissantes

Les façades des placards de largeur supérieure à 100 cm de large seront coulissantes de type « Graphic plus » des Ets SIFISA ou équivalent. Coloris blanc. Dimensions selon plans de vente.

2.6.5.3 Equipement intérieur :

Pour le placard situé dans l'entrée (uniquement) : une tablette chapelière sur toute la largeur du placard et une tringle penderie ovoïde en acier chromé

Pour les autres placards : sans objet

2.6.5.4 Gaines GTL :

Bac métallique encastré de marque ATOLE de type GBPP ou COFRELEC de type Emeraude équipé de portes affleurantes en métal laqué ou équivalent

2.6.6 PORTES DE LOCAUX DE RANGEMENT

Prestation décrite à l'article 2.6.2.1

2.6.7 MOULURES ET HABILLAGES DES PORTES PALIERES

Par moulure décorative ou habillage couvre-joint sur le côté extérieur au logement.

Habillage par couvre-joint côté logement.

2.6.8 OUVRAGES DIVERS

Trappe de visite dans chacune des gaines techniques intérieures aux logements si nécessaire.

Trappe de visite pour accès au siphon de la baignoire lorsque cet accès est possible depuis un placard ou un WC attenant à la salle de bains en remplacement de la trappe prévue dans le tablier de baignoire.

2.6.9 ESCALIERS DES LOGEMENTS DUPLEX

Sans objet

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

2.7.1.1 Garde-corps extérieurs

Pour terrasses et balcons, fenêtres et portes fenêtres, suivant indications au Permis de Construire :

- Garde-corps métallique thermolaqué en usine, à barreaudages ou recevant une tôle perforée.
- Garde-corps en béton recevant une peinture ou un enduit, surmonté d'une couvertine le cas-échçant.

2.7.1.2 Garde-corps escaliers des parties communes

Mains courantes métalliques dans les cages d'escaliers d'accès aux différents niveaux, finition peinture, localisation suivant réglementation PMR et dimension de l'escalier.

Garde-corps en acier, ou maçonné en dernier niveau.

2.7.2 GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Sans objet

2.7.3 OUVRAGES DIVERS

Sans objet

2.8 PEINTURE, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1 Sur menuiseries

Sans objet

2.8.1.2 Sur fermetures et protections

Sans objet

2.8.1.3 Sur serrurerie

Peinture thermolaquée en usine sur les garde-corps. Peinture alkyde pour les accessoires de serrurerie courante.

2.8.1.4 Sur enduits, habillage en bois, staffs ou autres, murs et plafonds des loggias, sous-face et rives des balcons

Sous face et rives des balcons : après préparation des supports, application d'une peinture « pliolite ».

Garde-corps ou acrotères béton (face intérieure) : après préparation des supports, finition par peinture « pliolite » côté intérieur ou enduit suivant indications portées dans le Permis de Construire.

2.8.2 PEINTURES INTERIEURES

2.8.2.1 Sur Menuiseries

Après préparation, peinture acrylique satinée, mate ou brillante selon localisation, coloris blanc.

Concerne : Portes et huisseries métalliques de portes, plinthes bois, habillages bois, trappes bois, etc.

2.8.2.2 Sur Murs

Murs des pièces sèches :

Après préparation du support, application de deux couches de peinture acrylique mat « velours », coloris blanc.

Murs des pièces humides :

Après préparation du support, application de deux couches de peinture acrylique satinée coloris blanc.

Dans le cas de WC indépendants : Après préparation du support, application de deux couches de peinture acrylique satinée coloris blanc.

2.8.2.3 Sur Plafonds

Plafond des pièces sèches, compris kitchenette des studios et cuisine ouverte sur séjour :

Après préparation des supports, application de 2 couches de peinture acrylique mat. Coloris : blanc.

Plafond des pièces humides :

Après préparation des supports, application de 2 couches de peinture acrylique mat. Coloris : blanc.

2.8.2.4 Sur Canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers

Sur canalisations métalliques ou PVC apparentes (hors PVC blanc) : peinture alkyde satinée blanche.

2.8.3 PAPIERS PEINTS

2.8.3.1 Sur murs

Prestation sans objet.

2.8.3.2 Sur plafonds

Prestation sans objet.

2.8.4 TENTURES (TISSUS, TOILES PLASTIFIEES, ETC.)

2.8.4.1 Sur murs

Prestation sans objet.

2.8.4.2 Sur plafonds

Prestation sans objet.

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1 Bloc évier, robinetterie

2.9.1.1.1 Kitchenette des studios

Sans objet.

2.9.1.1.2 Cuisine des autres logements

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations laissées en attente (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées) sera matérialisée sur les plans de vente ou sur les plans techniques transmis au moment des TMA.

Afin de respecter les différentes obligations prévues dans le référentiel de la certification NF Habitat, l'acquéreur s'engage, dans le cadre de l'aménagement de la cuisine par ses soins, à respecter les prescriptions suivantes :

- Parois murales : recouvertes par un revêtement de type pâte de verre, miroir, stratifié et laminés en plaque, grès, pierre naturelle, bois laqué en usine, revêtements PVC étanches sans exigence de hauteur.
 - Sur les murs situés à moins de 40 cm de l'axe de la robinetterie pour le NF Habitat.
 - Sur les murs et cloisons situés à l'arrière et sur le côté de l'évier et de la plaque de cuisson pour NF Habitat HQE 2 points.
- Raccordement des machines à laver le linge ou la vaisselle : l'alimentation en eau doit posséder un robinet d'arrêt et l'évacuation en eau, un siphon par machine.
- Qualité de la robinetterie : mise en place d'un mitigeur classé NF Robinetterie, muni d'une butée et d'un bouton ECO et dispose d'un classement ECAU.
 - NF Habitat : robinetterie mitigeur NF avec classement ECAU (sans imposition de valeurs), sauf pour l'acoustique avec A2 ou A3.

La responsabilité de l'acquéreur pourrait être engagée notamment si les travaux, ou leur absence de réalisation, provoquaient des désordres chez d'autres copropriétaires – infiltrations, bruits etc..

CERQUAL ne procédant pas au contrôle de la conformité des travaux réalisés par l'Acquéreur, ce dernier s'interdit tout recours au titre de la certification NF Habitat.

2.9.1.2 Appareils et mobiliers

Prestation décrite à l'article 2.9.1.

2.9.1.3 Evacuation des déchets

Sans objet.

2.9.1.4 Armoire sèche-linge

Prestation sans objet.

2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1 Distribution d'eau froide

Colonnes montantes et bouclage en tube PVC pression disposées dans la gaine technique palière avec départ vers chaque logement, chaque départ sera équipé d'un robinet d'arrêt (ou vanne d'arrêt) et d'une manchette, ou colonne dans la gaine technique pour compteur (compteur non prévu par le promoteur).

Distribution incorporée dans les dalles et/ou en apparent en tube cuivre ou et/ou en PER sous fourreau ou et/ou en polyéthylène multicouche réticulé encastré sous fourreau.

Raccordement des appareils à l'intérieur de chaque pièce en tube cuivre ou PER sous fourreau ou en polyéthylène multicouche réticulé encastré sous fourreau (canalisations apparentes (cuivre) ou incorporées)

2.9.2.2 Distribution d'eau chaude collective et comptage

Colonnes montantes et bouclage en tube PVC pression spécial eau chaude disposées dans les gaines techniques logements avec départ vers chaque logement, chaque départ sera équipé d'une manchette, ou colonne dans la gaine technique palière.

Les manchettes permettront la pose ultérieure d'un compteur à la charge de la copropriété dans le cadre d'un contrat LER (Location- Entretien – Relève).

Distribution incorporée dans les dalles et en apparent en tube cuivre ou PER sous fourreau.

Raccordement des appareils à l'intérieur de chaque pièce en tube cuivre ou PER sous fourreau. La ou les nourrices de distribution seront implantées soit dans un placard soit sous évier.

2.9.2.3 Production et distribution d'eau chaude

2.9.2.3.1 Production et distribution d'eau chaude individuelle

Sans objet

2.9.2.3.2 Production et distribution d'eau chaude collective

Pompe à chaleur air/eau

Principe de fonctionnement par pompe à chaleur :

- La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par une ou plusieurs pompes à chaleur type air/air ou air/eau installé dans un local dédié en RDC. Des préparateurs d'eau chaude sanitaire semi-accumulés seront prévus dans un local en sous-sol -1.
- Colonne montante eau chaude calorifugée en gaine technique palière ou en gaine technique logement selon cas. Piquage sur colonne montante avec vanne d'isolement et manchette (pour possibilité comptage-fourniture et pose des compteurs non prévus.

2.9.2.4 Evacuations

Réalisées par tuyaux PVC, jusqu'aux chutes verticales situées dans les gaines techniques.

2.9.2.5 Distribution du gaz

Sans objet

2.9.2.6 Branchements en attente

Attentes pour machines à laver le linge et/ou vaisselle disposées en cuisine ou en salle de bains ou WC pour lave-linge suivant la disposition du plan de vente, à raison d'une attente pour les studios et deux attentes pour les autres logements, comprenant :

- Robinet d'arrêt et raccord bouchonné sur l'eau froide.
- Attente avec siphon PVC sur l'évacuation.

2.9.2.7 Appareils sanitaires

2.9.2.7.1 Baignoires / Douches :

Pour les salles de bain :

Baignoire 170x70 de type Ulysse 2 des Ets Ideal Standard/Porcher ou équivalent.

Pour les salles d'eau :

Receveur de douche de type Ultra Flat des Ets IDEAL STANDARD ou équivalent de 120x80 cm ou selon plan Architecte.

2.9.2.7.2 WC :

Bâti-support de gamme Ingenio Quieto des Ets Siamp ou équivalent

Les WC seront équipés d'une cuvette suspendue de type TESI des Ets Ideal Standard ou équivalent

2.9.2.7.3 Lave-mains / Lavabos :

Sans objet

2.9.2.7.4 Pare-douche / Pare-bain :

Pare-douche, fixe ou pivotant de 80 cm de longueur ou coulissant de 120 cm en 2 vantaux selon plan architecte
Pare-bain, sans objet

Ou sauf cas particulier pour conformité des « volumes électriques » en salle de bains ou coin douche.

2.9.2.7.5 Meubles de salles-de-bains :

Les salles de bains/salles d'eau seront équipées d'un meuble de type CITY ELEGANCE de chez Italbagno ou équivalent en laqué couleurs ou mélaminé bois, 1 ou 2 vasques + portes, avec miroir toute hauteur de type « Riquadrati » ou équivalent et applique LED. Coloris du meuble au choix de l'acquéreur parmi les références sélectionnées par Vinci Immobilier.

2.9.2.7.6 Meubles pour les salles d'eau et salles de bains des studios si nécessaire :

Idem 2.9.2.7.5

2.9.2.8 Robinetterie

2.9.2.8.1 Sur baignoires :

Barre de douche + douchette 1 jet de type Crometta des Ets Hansgrohe ou équivalent.

Mitigeur Bain/Douche mural de type Logis Loop des Ets Hansgrohe ou équivalent.

2.9.2.8.2 Sur douches :

Barre de douche + douchette 1 jet de type Crometta des Ets Hansgrohe ou équivalent.

Mitigeur de douche mural de type Logis Loop des Ets Hansgrohe ou équivalent.

2.9.2.8.3 Sur plans vasques (et lave-mains si pris en option) :

Les plans vasques seront équipés d'un mitigeur de type Logis Loop des Ets Hansgrohe ou équivalent.

2.9.2.9 Accessoires divers

2.9.2.9.1 Robinets de puisage extérieurs

Robinet de puisage mural en applique sur mur de façade, avec vanne d'arrêt intérieure avec purge.

Localisation

- Pour arrosage extérieur, en équipement des terrasses étanchées privatives des logements et en attique
- Sans objet pour les balcons.

2.9.3 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1 Type d'installation

Equipement conforme à la réglementation en vigueur (Norme C15-100 Amendement 5). Sorties de fils pour les centres et appliques avec dispositif de connexion et sa fiche douille.

- Alimentation des appareils par canalisations électriques encastrées dans la structure et les cloisons,
- Appareillage : L'appareillage électrique sera de type DOOXIE des Ets LEGRAND ou équivalent.
- Points lumineux (appliques et plafonniers) livrés avec un dispositif de connexion pour luminaires (D.C.L.),
- Câblage téléphonique à partir du coffret de communication du logement,
- Les prises accolées pourront être regroupées sous un plastron commun,
- Les prises téléphoniques sont équipées d'une prise de communication de type RJ45.
- Installation d'un DAAF (Détecteur et Avertisseur Autonome de Fumée) par logement

2.9.3.2 Puissance à desservir

Les puissances s'échelonneront entre 6 et 12 kW 230 V monophasé par logement.

2.9.3.3 Equipement de chaque pièce

Celui-ci sera positionné selon les hypothèses de composition des espaces de vie des pièces et porté sur les plans au moment des TMA.

Les dispositifs de commande d'éclairage seront disposés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et les prises basses entre 25 et 30 cm du sol.

Séjour et pièce principale des studios :

- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur va et vient ou télérupteurs avec boutons poussoirs à chaque accès selon les cas.
- Suivant plans, prises de courant 10/16A+T réparties en périphérie du local, le nombre de prises de courant sera déterminé suivant plans, prises de courant 10/16A+T réparties en périphérie du local, avec un minimum de 5 prises pour conformité à la NF C15-100.
- Une des prises de courant 10/16A+T doit être placée à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- 2 prises RJ45 pour les séjours

Cuisine des 2P et plus :

- 1 point d'éclairage en plafond + 1 point d'éclairage en applique au-dessus de l'évier commandés par interrupteurs double allumage ou interrupteurs va et vient selon les cas.
- 5 prises de courant 10/16A+T dont 4 prises disposées au-dessus du plan de travail + 1 pour réfrigérateur.
- 1 attente électrique 10/16A+T pour la hotte à 170 cm du sol (hotte non fournie).

- 1 alimentation spécialisée 32A cuisson en attente sur boîte de connexion.
- 3 prises de courant 10/16A+T spécialisée lave-vaisselle, lave-linge ou autre, suivant position des futurs équipements selon plans.
- Une des prises de courant 10/16A+T complémentaire à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

WC (accessibilité PMR):

- 1 prise de courant 10/16A+T complémentaire à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur simple allumage.

WC non PMR :

- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur simple allumage.

Salle de bains et salle d'eau :

- 1 prise de courant 10/16A+T implantée à hauteur du plan vasque.
- 1 prise de courant 10/16A+T implantée complémentaire à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol pour les salles de bains accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- 1 point d'éclairage en plafond + 1 alimentation en attente pour le bandeau lumineux du meuble vasque - commandés par interrupteurs double allumage.
- 1 alimentation sur sortie de câble 16A+T pour sèche serviette, dans le cas d'un sèche-serviettes électrique selon plans fluides.

1^{ères} chambres (accessibilité PMR):

- 3 prises de courant 10/16A+T.
- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur simple allumage.
- 1 prise de courant 10/16A+T complémentaire à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- 1 prise RJ 45.

2^{èmes} chambres (non PMR):

- 3 prises de courant 10/16A+T.
- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur simple allumage.
- 1 prise RJ 45.

3^{èmes} chambres et plus (non PMR):

- 3 prises de courant 10/16A+T.
- 1 point d'éclairage en plafond commandé par interrupteur simple allumage.

Entrée :

- 1 prise de courant 10/16A+T à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage disposée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- 1 ,2 ou 3 points d'éclairage en plafond (suivant plans) commandés par interrupteurs va et vient ou télérupteur avec boutons poussoirs à chaque accès selon les cas.
- 1 tableau "abonné" avec disjoncteur général et disjoncteurs divisionnaires disposé en gaine technique logement.

- Selon dispositions de l'article 2.9.6.3 ;
 - Si vidéophonie classique ; 1 Combiné vidéophone placé à 40 cm de tout angle et entre 90 cm et 130 cm du sol, équipé d'une commande d'ouverture à distance de la ventouse électromagnétique de la porte du hall d'entrée à Rdc.
 - Si vidéophonie sans fil ; néant.

Dégagement (si dégagement fermé et selon taille) :

- 1 prise 10/16 A + T.
- 1 ,2 ou 3 points d'éclairage en plafond (suivant plans) commandés par interrupteurs va et vient ou télérupteur avec boutons poussoirs à chaque accès selon les cas.

Terrasses et balcons :

- 1 PC 10/16 A+T étanche semi-encastée ; 1 par logement sur terrasse, loggia ou balcon.
- 1 point d'éclairage pour les terrasses, loggias ou balcons des logements.

2.9.3.4 Sonnerie de porte palière

Sonnerie palière (par « ronfleur » dans tableau d'abonné électrique) dans l'entrée de chaque appartement, commandée par bouton poussoir porte-étiquettes disposé sur le palier.

2.9.3.5 Réseaux de communication à très haut débit en fibre optique (obligatoire pour les Permis déposés après le 01 avril 2012)

Dispositions prises permettant le raccordement de l'immeuble à un réseau de fibre optique conformément à la loi N° 2008-776 de modernisation de l'économie (LME), si le réseau est disponible dans la commune considérée. Le raccordement du logement à ce réseau se fera par la souscription d'un contrat d'abonnement par et à la charge de l'occupant.

2.9.4 CHAUFFAGE, CHEMINEES, VENTILATIONS :

2.9.4.1 Type d'Installation

Le chauffage sera assuré par une production de type pompe à chaleurs air/eau selon étude thermique.

2.9.4.2 Températures garanties dans les diverses pièces par température minimale extérieure de -10°C :

- Salles de bains : 21°C
- Autres pièces : 19°C

2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur

2.9.4.3.1 Sèche-serviette

Les salles de bains, salles d'eau seront équipés d'un radiateur sèche-serviette : électrique de type ODA PREM'S des Ets ACOVA ou équivalent.

Calcul de la puissance des appareils suivant étude thermique et du type de logement

2.9.4.3.2 Radiateurs :

Pour un équipement en chauffage à eau chaude (énergie pompe à chaleur) le logement sera équipé dans les pièces principales de radiateurs de type: REGGANE 3010 ou VERTICAL de chez FINIMETAL ou équivalent. Dimensions et puissances selon études thermiques.

1 programmeur thermostatique dans le séjour, les radiateurs des chambres sont équipés de têtes thermostatiques.

Calcul de la puissance des appareils suivant étude thermique et du type de logement.

2.9.4.3.3 Convecteurs :

Sans objet

2.9.4.3.4 Chauffage par vecteur air :

Sans objet

2.9.4.4 Conduits de fumée

Sans objet

2.9.4.5 Conduits et prises de ventilation

Pour les logements :

Extraction d'air vicié par bouches situées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains et WC). Ces bouches sont raccordées aux gaines collectives de ventilation mécanique.

La nature des bouches et leur débit seront déterminés par les calculs thermiques.

Suivant la disposition des pièces, les raccordements éventuels entre les conduits verticaux et les bouches d'extraction sont assurés par des conduits horizontaux habillés par des soffites ou des faux plafonds.

Arrivée d'air frais par bouches hygro-réglables situées en traverse des châssis ou en façade des pièces principales (séjour et chambres) suivant réglementation acoustique et thermique.

Pour les autres locaux (commerces, local ordures ménagères, ...):

Si nécessaire : les conduits de ventilation assurant l'extraction des différents locaux seront de type maçonnés ou métalliques suivant réglementation et validés par le bureau de contrôle.

2.9.4.6 Conduits et prises d'air frais

Sans objet

2.9.5 **EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARD ET PIECES DE RANGEMENT :**

2.9.5.1 Placards

Prestation décrite à l'article 2.6.5.3.

2.9.5.2 Pièces de rangement

Prestation décrite à l'article 2.6.6.

2.9.6 **EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS**

2.9.6.1 Réseau Radio-TV

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

La résidence sera raccordée au réseau de communication.

Le bâtiment sera pré équipé du réseau fibre et la résidence pourra être raccordée au réseau fibre optique si le niveau de déploiement de ce réseau sur la commune le permet.

2.9.6.2 Prises de communication

Les logements seront équipés d'une installation de distribution VDI permettant le raccordement de points d'accès polyvalents et banalisés de type prise RJ 45 sur câble grade 3.

Cet équipement permettra essentiellement les raccordements suivants :

- Téléphonie,
- Accès Internet.

Ces prises permettent de brancher soit la télévision soit un téléphone ou un accès Internet.

2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Ouverture de la porte principale par le combiné vidéophone décrit à l'article 2.9.3.3

Moniteur main-libre avec vidéo couleur de type MIRO des Ets URMET France ou équivalent.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1 CAVES, CELLIERS, GRENIERS

3.1.1 MURS OU CLOISONS

Sans objet

3.1.2 PLAFONDS

Sans objet

3.1.3 SOLS

Sans objet

3.1.4 PORTES D'ACCES

Sans objet

3.1.5 VENTILATION NATURELLE

Sans objet

3.1.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet

3.2 BOX ET PARKINGS COUVERTS

3.2.1 MURS OU CLOISONS

Murs et ossature en béton armé ou en maçonnerie de parpaings rejointoyés.

Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer le dimensionnement des places de stationnements.

Finition brute.

3.2.2 PLAFONDS

Dalle pleine de béton armé avec ponctuellement isolant thermique en sous-face sous les locaux chauffés si nécessaire.

Finition brute.

3.2.3 SOLS

Dalle ou dallage en béton armé surfacé.

Finition brute.

Bandes peintes pour la délimitation des emplacements.

3.2.4 PORTES D'ACCES

3.2.4.1 Porte d'accès Sous-Sol

a) Pour les Véhicules :

L'accès au garage depuis la rue de la république se fait par une rampe fermée sur rue et par une porte basculante métallique commandée par des émetteurs individuels (1 émetteur par place de stationnement).

b) Pour les Piétons :

Accès à partir de l'ascenseur (bâtiment C) par sas d'isolement coupe-feu muni de deux portes coupe-feu en bois à âme pleine finition par peinture vinylique.

Accès à partir de l'escaliers des circulations communes (bâtiment C), par sas d'isolement coupe-feu muni de deux portes coupe-feu en bois à âme pleine finition par peinture vinylique.

Accès à partir de l'escalier extérieure (bâtiment MI7), par porte métallique assurant le degré pare-flamme réglementaire, serrure à bec de cane avec pêne dormant commandée par la clé sur combinaison de celles des logements, quincaillerie avec une béquille ou une poignée de tirage, ferme-porte automatique à bras coulissant sur chaque porte.

Contrôle d'accès par organigramme.

3.2.4.2 Portes de boxes privés :

Porte de garage métallique basculante à commande manuelle et équipée d'une serrure avec canon européen.

Les places de parkings en sous-sol non boxées seront équipées d'un arceau anti-stationnement rabattable.

3.2.5 VENTILATION NATURELLE

La ventilation du parc de stationnement sera statique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air et le désenfumage en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

3.2.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Emplacements privés : néant,

Eclairage des circulations par tubes LED, sur détecteur,

Alimentation par canalisations encastrées ou en applique suivant la localisation,

Eclairage de secours par blocs autonomes suivant réglementation.,

Un pré-équipement pour futures bornes de recharge de véhicules électriques est prévu par la mise en place de chemins de câbles ou fourreaux entre la colonne EDF ou services généraux et le TGBT ou point de localisation des futurs sous-comptages jusqu'à l'entrée de chaque emplacement de stationnement pour câblage ultérieur à charge du copropriétaire qui en fera la demande à la copropriété et du syndic ou mise en place d'une colonne horizontale desservant la circulation sous-sol permettant la mise en place ultérieure de compteur individuel, tableautin et bornes dans box à charge du copropriétaire qui en fera la demande à la copropriété et du syndic.

3.3 PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1 SOLS

Suivant plan aménagement extérieur du Permis de Construire, réalisés en enrobé, béton, pavage ou système perméable.

3.3.2 DELIMITATION AU SOL

Les emplacements seront soit numérotés à la peinture soit délimités par bordures.

3.3.3 ECLAIRAGE

Suivant plan aménagement extérieur du Permis de Construire, par bornes et candélabres.

3.3.4 SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES

Sans objet

3.3.5 PRE EQUIPEMENT POUR BORNE DE CHARGE

Sans objet

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES AUX IMMEUBLES

4.1 HALLS D'ENTREE DES IMMEUBLES

4.1.1 SOLS

Suivant projet de décoration.

4.1.2 PAROIS

Suivant projet de décoration.

4.1.3 PLAFONDS

Faux plafonds acoustique conforme à la réglementation intégrant les luminaires et suivant projet de décoration.

4.1.4 ELEMENTS DE DECORATION

Suivant projet de décoration.

4.1.5 PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE, APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE

En fermeture du hall formant sas d'entrée, double ensemble en acier thermolaqué et en vitrage SECURIT ou double ensemble menuisé comprenant pour partie du vitrage. Fermeture électrique par système de ventouses. Ferme-porte à bras coulissant sur tous les vantaux ouvrants ou pivots encastrés.

Chaque porte côté extérieur du sas est commandée par digicode, asservi à un programmeur et lecteurs de badges de type VIGIK, accessible aux concessionnaires par badges et aux résidents. Finition suivant choix du Décorateur. La porte intérieure du sas, donnant accès au palier du RDC de chaque bâtiment est en accès libre.

4.1.6 BOITES AUX LETTRES ET A COLIS

a) Boîtes aux lettres

Dans chaque hall, ensemble de boîtes aux lettres individuelles aux normes de LA POSTE, suivant étude de décoration de l'Architecte. Ainsi qu'une corbeille à papier par hall.

b) Boîtes à colis

Sans objet

4.1.7 TABLEAUX D'AFFICHAGE

Dans chaque hall un tableau d'affichage.

4.1.8 CHAUFFAGE

Prestation sans objet

4.1.9 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Eclairage suivant projet de décoration. Commande par détecteur de présence.

4.1.10 PORTES D'ACCES AUX LOCAUX ET ESCALIERS

Portes donnant sur le hall (escaliers, locaux voiture d'enfants, ...) assurant le degré pare-flamme réglementaire,

Pour les locaux communs fermés : serrure de sûreté avec pêne dormant commandée par la clé sur combinaison de celles des logements,

Pour les portes d'escaliers : Serrure à bec de cane,

Sur toutes les portes : Une quincaillerie avec une béquille ou une poignée de tirage,

Ferme-porte automatique à bras coulissante sur chaque porte.

4.1.11 **SIGNALETIQUE**

Signalétique par plaque pour numéro des bâtiments, et numérotation réglementaire.

4.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE

4.2.1 **SOLS**

4.2.1.1 Circulations du rez-de-chaussée

Carrelage grès cérame classement U4 P3 E3 C2 pose collée sur chape avec isolation thermique et plinthes assorties, suivant étude de décoration.

4.2.1.2 Circulations d'étages

Selon étude de décoration et étude acoustique validée par le Bureau de Contrôle, revêtement de sol souple type moquette en lès, réf Best Design des Ets BALSAN ou équivalent.

4.2.2 **MURS**

4.2.2.1 Circulations du rez-de-chaussée

Suivant projet de décoration.

4.2.2.2 Circulations d'étages

Suivant projet de décoration.

4.2.3 **PLAFONDS**

4.2.3.1 Circulations du rez-de-chaussée

Peinture mate blanche sur plafond béton ou sur faux-plafond décoratif acoustique en panneaux de plâtre, suivant la localisation et le projet de décoration.

4.2.3.2 Circulations d'étages

Peinture mate blanche sur plafond béton ou sur faux-plafond décoratif acoustique en panneaux de plâtre, suivant la localisation et le projet de décoration.

4.2.4 **ELEMENTS DE DECORATION**

Suivant projet de décoration.

4.2.5 **CHAUFFAGE**

Prestation sans objet

4.2.6 **PORTES**

4.2.6.1 Circulations du rez-de-chaussée

Idem 4.1.10

4.2.6.2 Circulations d'étages

Idem 4.1.10

4.2.7 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

4.2.7.1 Circulations du rez-de-chaussée

L'éclairage sera assuré par spots et /ou applique LED suivant projet de décoration. Commandes sur minuterie et asservie à l'ouverture des portes de l'ascenseur ou commande par détecteur de présence.

1 prise de courant 10/16A+T dans gaine palière à chaque niveau y compris au rez-de-chaussée.

4.2.7.2 Circulations d'étages

L'éclairage sera assuré par spots et /ou applique LED suivant projet de décoration. Commandes sur minuterie et asservie à l'ouverture des portes de l'ascenseur ou commande par détecteur de présence.

1 prise de courant 10/16A+T dans gaine palière à chaque niveau y compris au rez-de-chaussée.

4.2.8 SIGNALTIQUE

Mêmes dispositions que pour le hall (article 4.1.11.).

4.3 CIRCULATION DU SOUS-SOL

Concerne : Tous les sas desservant les parkings, paliers d'ascenseurs desservant les sous-sols.

4.3.1 SOLS

Dalle pleine ou dallage en béton armé surfacé.

Finition par peinture époxydique anti-poussière pour toutes les circulations du sous-sol.

4.3.2 MURS

Béton armé ragréé ou maçonnerie de parpaings rejointoyés.

Un revêtement de type gouttelettes ou enduit ou peinture.

4.3.3 PLAFONDS

Béton armé ragréé.

Un revêtement de type gouttelettes ou enduit ou peinture ou isolant thermique si nécessaire.

4.3.4 PORTES D'ACCES

Portes en bois à âme pleine dans huisserie métallique à bancher ou huisserie en bois dur, finition par peinture.

Ferme-porte automatique sur chaque porte.

4.3.5 RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

En dalle pleine de béton armé, finition aspect béton balayé.

4.3.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Suivant étude d'éclairage.

4.3.7 SIGNALTIQUE

Sur le palier en face de l'ascenseur, indication du niveau de sous-sol.

Sur les portes : mention du local (PARKING, LOCAL ORDURES, LOCAL VELOS, ...).

4.4 CAGES D'ESCALIERS

Concerne : Les escaliers communs desservant les étages et les sous-sols.

4.4.1 SOLS DES PALIERS

L'ensemble des niveaux recevront une peinture de sol anti-poussière.

4.4.2 MURS

Béton armé ragréé. Finition par enduit projeté à grain fin type Gouttelette (BAGAR ou équivalent).

4.4.3 PLAFONDS

Béton armé ragréé. Finition par enduit projeté à grain fin type Gouttelette ou équivalent.

4.4.4 ESCALIERS (MARCHES, CONTREMARCHES), LIMONS, PLINTHES, GARDE-CORPS, SOUS-FACE DE LA PAILLASSE

Sol des escaliers en béton surfacé : L'ensemble des niveaux recevront une peinture de sols anti-poussière, les première et dernière marches auront une couleur différente du reste de l'escalier. Bandes PVC texturées (podotactiles) d'environ 10 cm de large situées sur chaque palier de départ, intermédiaire et d'arrivée à 50 cm de la première marche ainsi que des nez de marches contrastés et antidérapants conformément à la réglementation des personnes à mobilité réduite.

Mains-courantes tubulaires sur cavaliers et garde-corps sur paliers et trémies en acier, alu finition thermolaquée ou béton selon plans de l'Architecte.

4.4.5 CHAUFFAGE, VENTILATION

Prestation sans objet

4.4.6 ECLAIRAGE

Eclairage sur minuterie, avec commande par boutons poussoirs ou détecteur de présence.

Éclairage de secours par blocs autonomes suivant réglementation.

4.4.7 SIGNALÉTIQUE

Sur chaque porte, indication du niveau par chiffre plastique ou en peinture.

4.5 LOCAUX COMMUNS

4.5.1 GARAGES A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

4.5.1.1 Murs et plafonds

Béton armé ragréé ou fermeture serrurerie. Isolant thermique en sous-face sous les locaux chauffés, selon nécessité et configuration.

4.5.1.2 Sols

Béton surfacé avec finition par peinture de sol

4.5.1.3 Portes

Pour les locaux donnant dans le hall : porte décrite à l'article 4.1.10

Pour les locaux en sous-sol : porte en bois ou métallique grillagée, finition par peinture ou en serrurerie. Serrure commandée sur organigramme.

Serrure à bec de cane, garniture avec une béquille et une poignée de tirage.
Ferme-porte automatique sur chaque porte.

4.5.1.4 Eclairage

Eclairage commandé par interrupteur minuteur ou détecteur de présence

4.5.2 BUANDERIE COLLECTIVE

Sans objet

4.5.3 SECHOIR COLLECTIF

Sans objet

4.5.4 LOCAUX DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN :

Sans objet

4.5.5 LOCAUX SANITAIRES

Sans objet

4.6 LOCAUX SOCIAUX

4.6.1 SALLE DE BRICOLAGE

Sans objet

4.6.2 SALLE DE JEUX ET DE REUNIONS

Sans objet

4.6.3 AUTRE LOCAL

Sans objet

4.7 LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1 LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

4.7.1.1 Sol

Dalle en béton armé surfacé recevant un revêtement en grès cérame avec plinthes à talon ou à gorge de la même série (sauf si présence de faïence).

4.7.1.2 Murs et plafonds

Faïence murale sur 1,50 mètres de haut.

Finition brute au-delà de 1.50 mètres sur les murs

Finition brute ou isolation thermique apparente en plafond suivant étude thermique et fluide.

4.7.1.3 Equipement plomberie

Robinet pour puisage d'eau et siphon de sol.

4.7.1.4 Equipement électrique

Éclairage commandé par interrupteur minuteur ou détecteur de présence.

1 prise de courant 10/16 A + T, étanche.

4.7.1.5 VMC

Il sera équipé d'une extraction VMC réglementaire si intégré au bâtiment et ventilation naturel si local indépendant.

4.7.1.6 Porte

Porte en bois ou métallique peinte. Serrure de sûreté, ferme-porte, béquillage commandée par la clé sur organigramme.

4.7.2 CHAUFFERIE ET AUTRES LOCAUX TECHNIQUES

Concerne :

En sous-sol : Local technique ECS « Eaux Chaude Sanitaire » ; Local Technique TGBT « Tableau Général Basse Tension » ; Local technique IRVE « Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique »

En Rez-de-chaussée : Local PAC « Pompe » A chaleurs »

4.7.2.1 Sol

Dalle en béton armé surfacé

4.7.2.2 Murs et plafonds

Béton armé ragrée ou maçonnerie de parpaings avec isolant thermique et acoustique en sous-face sous les locaux chauffés.

4.7.2.3 Equipement électrique

Éclairage commandé par interrupteur minuteur. 1 Prise de courant 10/16 A + T, étanche.

4.7.2.4 Porte (CF1H)

Bloc-porte métallique ou bois. Fermeture par serrure de sûreté commandée par la clé du Syndic et d'une poignée de tirage extérieure. Barre anti-panique sur chaque porte, Ferme-porte automatique sur chaque porte.

4.7.2.4 Equipement

Plan de sécurité, extincteurs et détecteur incendie si nécessaire et suivant réglementation.

4.7.2.5 Ventilation

Les locaux seront équipés d'une ventilation réglementaire.

4.7.3 SOUS-STATION DE CHAUFFAGE

Sans objet

4.7.4 LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet

4.7.5 LOCAL TRANSFORMATEUR

Suivant le cahier des charges d'ENEDIS

4.7.6 LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Sans objet

4.7.7 LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Sans objet (équipement sous-toiture)

4.7.8 LOCAL FIBRE OPTIQUE

Idem 4.7.2

4.8 CONCIERGERIE

Sans objet

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DES IMMEUBLES

5.1 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES

Chaque appareil desservira les niveaux en étage et les sous-sols suivant plans du Permis de Construire, charge 630 Kg ou autres charges. Il sera conforme aux Normes Européennes de Sécurité et aux Normes handicapés physiques en vigueur.

- Décoration de la cabine selon projet de décoration et de la réglementation. Revêtement de sol identique au sol du RDC.
- Appel de l'ascenseur depuis le niveau d'infrastructure ou à rez-de-chaussée par digicode intégré au tableau de commande et/ou lecteur Vigik.
- Portes palières : finition par peinture, sauf au rez-de-chaussée finition inox.
- Machinerie en gaine sans local technique.

5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE

5.2.1 EQUIPEMENT THERMIQUE DE CHAUFFAGE

5.2.1.1 Production de chaleur

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par des pompes à chaleurs installée dans le local PAC en RDC. Puissance déterminée en fonction des études thermique et fluide.

5.2.1.2 Régulation automatique

La régulation automatique sera commandée par une sonde en fonction de la température extérieure.

5.2.1.3 Pompes et brûleurs

L'installation sera pourvue de pompes, et circulateurs, dimensionnée en fonction des besoins et suivant étude thermique et fluide.

5.2.1.4 Accessoires divers comptage individuel

Tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation seront prévus.

Il sera mis en place des manchettes permettant la pose ultérieure de compteur thermique dans le cadre de la mise en place d'un contrat LER (Location Entretien Relève) à souscrire par la copropriété et permettant d'individualiser les charges « chauffage » des occupants.

5.2.1.5 Colonnes montantes

Entre le local « générateur » et les logements, distribution par tuyaux calorifugés cheminant en sous-sol et remontant soit dans les gaines palières soit dans les gaines techniques d'appartements.

5.2.2 SERVICE D'EAU CHAUDE

5.2.2.1 Production d'eau chaude

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par des pompes à chaleurs installée dans le local PAC en RDC. Puissance déterminée en fonction des études thermique et fluide.

5.2.2.2 Réservoirs

Ballon (s) de stockage isolé positionné dans le local ECS en sous-sol

5.2.2.3 Pompes et brûleurs

L'installation sera pourvue de pompes, et circulateurs, dimensionnée en fonction des besoins et suivant étude thermique et fluide.

5.2.2.4 Comptage général et comptages individuels

Il sera mis en place des manchettes permettant la pose ultérieure de compteurs « eau chaude » dans le cadre de la mise en place d'un contrat LER (Location Entretien Relève) à souscrire par la copropriété et permettant d'individualiser les charges « chauffage » des occupants. Ces manchettes pourront se situer soit en gaine technique des logements soit dans les gaines palières.

5.2.2.5 Colonnes montantes

Entre le local « générateur » et les logements, distribution par tuyaux calorifugés cheminant en sous-sol et remontant soit dans les gaines palières soit dans les gaines techniques d'appartements. Dans ce cas il pourra être mis en place des trappes sur les gaines techniques si les compteurs sont positionnés dans les gaines.

5.3 TELECOMMUNICATIONS

5.3.1.1 Téléphone

Depuis l'arrivée du réseau extérieur jusqu'aux colonnes montantes d'immeuble, puis dérivation jusqu'à chaque logement.

5.3.1.2 Antennes TV et radio

Antenne TV-FM située en toiture ou autres dispositifs de réception, réseau ampli et accessoires dans les gaines palières et distribution individuelle de chaque logement.

5.3.1.3 Fibre optique

Infrastructure fibre optique depuis le local technique optique ou chambre de tirage remontant dans les colonnes montantes et raccordé au Tableau de communication du logement.

5.4 RECEPTION – STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Collecte des déchets selon réglementation de la commune.

5.5 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Ventilation mécanique de chaque logement et locaux techniques le nécessitant, par un ou plusieurs extracteur(s) commun(s), conforme aux diverses études et réglementation incendie.

5.6 ALIMENTATION EN EAU

5.6.1 COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le regard extérieur. Il sera équipé d'une vanne d'arrêt général.

5.6.2 SURPRESSEURS, REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION, TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation de l'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseur et détendeur suivant nécessité.

5.6.3 COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes montantes collectives en PVC pression ou autre dans les gaines palières ou techniques des logements.

5.6.4 **BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure par logement ainsi qu'une manchette pour pose ultérieure à charge de la copropriété des compteurs divisionnaires par souscription d'un contrat LER.

5.7 ALIMENTATION EN GAZ

5.7.1 **COLONNES MONTANTES**

Sans Objet

5.7.2 **BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS**

Sans Objet

5.7.3 **COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX**

Sans Objet

5.8 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.8.1 **COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX**

Il sera prévu le comptage des services généraux depuis le coffret prévu à cet effet dans la gaine palière services généraux.

Nota : Le nombre de comptage pourra fluctuer en fonction des contraintes concessionnaire et particularités du projet.

5.8.2 **COLONNES MONTANTES**

Colonnes montantes, suivant réglementation implantée dans la gaine palière.

5.8.3 **BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS**

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements suivant plans de vente.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevage à distance des compteurs types LINKY.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES AUX LOGEMENTS COLLECTIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1 VOIRIE ET PARKING

6.1.1 VOIRIES D'ACCES

Les voiries seront en enrobé, pour les accès véhicules légers VL.
Les voiries des entrées charretières seront en enrobé ou béton sablé ou désactivé.
Suivant plan aménagement extérieur du paysagiste.

6.1.2 TROTTOIRS

Suivant plan aménagement extérieur du paysagiste.

6.1.3 PARKINGS EXTERIEURS

Suivant plan aménagement extérieur du paysagiste.

6.2 CIRCULATIONS DES PIETONS

6.2.1 CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

Suivant plan aménagement extérieur de l'Architecte.

6.3 ESPACES VERTS

6.3.1 AIRES DE REPOS

Suivant plan aménagement extérieur de l'Architecte.

6.3.2 PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS

Suivant plan aménagement extérieur de l'Architecte

6.3.3 ENGAZONNEMENT

Suivant plan aménagement extérieur de l'Architecte.
Réemploi de la terre du site et complément d'apport selon nécessité.

6.3.4 ARROSAGE

Robinet de puisage ou Bouche à clé ou Depuis alimentation et comptage des espaces verts, arrosage goutte à goutte pour les plantations.

6.3.5 BASSINS DECORATIFS

Sans Objet.

6.3.6 CHEMINS DE PROMENADE

Sans Objet.

6.4 AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.4.1 SOL

Sans Objet.

6.4.2 EQUIPEMENTS

Sans Objet.

6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1 SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

Eclairage suivant réglementation commandée par interrupteur crépusculaire.

6.5.2 ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

Eclairage suivant réglementation, commandé par interrupteur crépusculaire et/ou horloge ou solaire.

6.6 CLOTURES

6.6.1 SUR RUE

Sur rue de la république :

Grilles de clôtures en serrurerie selon plan masse et selon plan du Permis de Construire.

Lisse basse en serrurerie selon plan masse et selon plan du Permis de Construire

Sur la voie nouvelle privative :

Clôtures bois renforcées ou grille de clôture a barreaudage hauteur 1.50 mètres selon plan masse et selon plan du Permis de Construire.

Entre bâtiment :

Clôtures bois renforcées ou grille de clôture a barreaudage ou clôture en treillis soudés hauteur 1.20 mètres selon plan masse et selon plan du Permis de Construire.

Portail véhicule et/ou portillon selon plan masse et selon plan du Permis de Construire

6.6.2 AVEC LES PROPRIETES VOISINES

Clôture grillagée simple torsion ou panneau semi-rigides ou mur existant ou neuf selon mitoyen et plan masse.

6.7 RESEAUX DIVERS

6.7.1 EAU

L'alimentation en eau se fera depuis un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général fourni et posé par le concessionnaire.

6.7.2 GAZ

Sans objet

6.7.3 ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR)

Branchement jusqu'au coffret concessionnaire positionné en limite de propriété ou directement depuis un poste transformateur intégré à l'opération jusqu'au pied des colonnes palières suivant prescriptions du concessionnaire.

6.7.4 POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Bouches d'incendie ou bornes selon demande des services de sécurité incendie et prévues au Permis de Construire.

6.7.5 EGOUTS

Raccordement séparatif au réseau public des eaux usées conformément au plan du Permis de Construire et ceux approuvés par les services compétents.

6.7.6 EPURATION DES EAUX

Sans Objet.

6.7.7 TELECOMMUNICATIONS

Raccordement au réseau téléphonique ou fibre optique s'il existe au droit de l'opération et suivant dispositif de déploiement du réseau sur la commune.

6.7.8 DRAINAGE DU TERRAIN

Sans Objet.

6.7.9 EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Un bassin de rétention avec infiltration des eaux pluviales sera mis en œuvre suivant les exigences du Permis de Construire et des études hydrauliques.